



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2017-039

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2017

Sommaire

CHLSOM

53-2017-07-03-005 - Décision portant délégation de signature (1 page)

Page 3

Préfecture

53-2017-07-13-001 - AP convocation CM 13JLT2017 (2 pages)

Page 5

CHLSOM

53-2017-07-03-005

Décision portant délégation de signature

Délégation à M. Yasser Tissaoui, Responsable des services économiques et logistique



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Camille ABRIAL, Directrice du Centre Hospitalier du Sud Ouest Mayennais

Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la santé publique

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé

Vu le décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant nomination de Madame Camille ABRIAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Local du Sud Ouest Mayennais; à compter du 04/01/2016.

Vu la décision n°2017/61 de titulariser au 26/02/2016, Mme Céline REUZE née PELTIER, Responsable des Services financiers et des admissions,

Vu le contrat n°2017/197 recrutant M. Yasser TISSAOUI, Responsable des services économiques et logistique contractuel à compter du 03/07/2017

DECIDE

Article 1er : Délégation particulière est accordée à M. Yasser TISSAOUI, Responsable des Services économiques et logistiques, à effet de signer, au nom de la Directrice, tous les actes se rapportant à certaines activités des services économiques, notamment :

- Les devis
- Les commandes
- Les bordereaux de mandats

Et ceci lorsque les montants n'excèdent pas la somme de 15 000 Euros.

Article 2 : En l'absence de M. Yasser TISSAOUI, délégation est donnée à Madame Céline REUZE, Responsable des Services financiers et des admissions.

Article 3 : Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Craon, le 3 juillet 2017

La Directrice,
DU
SUD-OUEST
MAYENNAIS

Mme Camille ABRIAL

Préfecture

53-2017-07-13-001

AP convocation CM 13JLT2017

Arrêté préfectoral portant convocation du conseil municipal de Commer

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des élections

Courriel : pref-elections@mayenne.gouv.fr

Arrêté du 13/07/17 portant convocation du conseil municipal de la commune de Commer pour l'élection des délégués et des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017

Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur,

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et des suppléants dans chaque commune du département de la Mayenne en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ;

VU, en date du 30 juin 2017, le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal de COMMER et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

VU le jugement n° 1706040 du tribunal administratif de Nantes du 10 juillet 2017 annulant l'élection des délégués du conseil municipal de COMMER et de leurs suppléants ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 148 du code électoral, en cas d'annulation des élections dans leur ensemble, il est procédé à une nouvelle élection au jour fixé par arrêté préfectoral, que la publication de cet arrêté, qui doit intervenir trois jours francs avant la date du scrutin, tient lieu de convocation du conseil municipal, qu'il est toutefois affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire, qui précise le lieu de la réunion ainsi que son heure, si elle n'a pas été fixée par l'arrêté préfectoral ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil municipal de COMMER est convoqué le mardi 25 juillet 2017 afin de désigner ses délégués et leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dès sa signature au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne. Il sera communiqué au maire de la commune de COMMER.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois de sa publication devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et le maire de COMMER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Frédérie VEAUX